



réf.: 19759/61C

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 28 mars 2024 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 2 février 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bertrange, au lieu-dit « Zone d'activié intercommunale Bourmicht », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'administration communale.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et les plans en question sont à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Bertrange, le 19 avril 2024
Le bourgmestre,

Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,

Georges FRANCK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Bertrange, le 19 avril 2024
Le bourgmestre,

Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,

Georges FRANCK